



Ingénierie globale de la construction

12 rue Amiral Romain Desfossés
29200 BREST - Tél : 02.98.45.00.66

CCTP Lot N° 01

DCE - Avril 2026

CHRU DE BREST - Hôpital Morvan

Rénovation du niveau 3 du bâtiment 3 Services DAF et CEVUP UNITEA

Maître d'Ouvrage

CHRU DE BREST

2 Avenue Foch
29200 Brest

Maîtrise d'Œuvre

IDEA Ingénierie BET fluides Electricité Economie OPC

12 rue Amiral Romain Desfossés - 29 200 BREST - Tél : 02 98 45 00 66

Economie : emeric.chollet@idea-ing.bzh

Klervie.billy@idea-ing.bzh

Fluides : severine.provost@idea-ing.bzh

Electricité : françois.jacopin@idea-ing.bzh

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Démolition – Gros Œuvre

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Objet des Travaux	3
1.2. Documents de référence	3
1.3. Spécifications des ouvrages	5
1.3.1. Connaissance des lieux	5
1.3.2. Prise de Possession des lieux	5
1.3.3. Responsabilité et obligations	5
1.3.4. Clôture et accès	5
1.3.5. Étude du projet – Mise au point des détails.....	5
1.3.6. Autorisations administratives	6
1.3.7. Tolérances dimensionnelles	6
1.3.8. Canalisations incorporées	6
1.4. Nature des ouvrages	6
1.4.1. Matériaux.....	6
1.4.2. Aciers d'armature	6
1.4.3. Caractéristiques des bétons	6
1.4.4. Composition des bétons.....	6
1.4.5. Dosages.....	6
1.4.6. Coffrages.....	7
1.5. Visite du site	7
1.6. Gestions des déchets.....	7
1.7. Nettoyage	7
2. INSTALLATION DE CHANTIER	8
2.1. Clôture de chantier	8
2.2. Panneau de chantier	8
2.3. Installations d'hygiène et de sécurité.....	9
2.4. Salle de réunion	9
2.5. Portes et fermetures provisoires	9
2.6. Protection de cages d'ascenseur et d'escalier	9
2.7. Sécurité du chantier.....	10
2.8. Branchements.....	10
2.9. Compte prorata	10
2.10. Gestion des déchets	10
3. TRAVAUX DE DEMOLITION	11
3.1. Préambule	11
3.2. Purge des installations techniques	11
3.3. Dépose de menuiseries extérieures	11
3.4. Dépose de plafonds et faux plafonds.....	12
3.5. Dépose d'éléments divers	12
3.6. Dépose des revêtements de sol souple.....	12
3.7. Démolition des carrelages et chape	13
4. TRAVAUX DE GROS OEUVRE	14
4.1. Préambule	14
4.2. Modifications dans l'existant	14
4.2.1. Dressement et redressement des tableaux.....	14
4.2.2. Appuis	14
5. RECEPTION DES INSTALLATIONS	15

1. GENERALITES

1.1. Objet des Travaux

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir les caractéristiques générales d'exécution des travaux de Démolition et de Gros Œuvre relatifs à la rénovation du niveau 3 du bâtiment 3 au Centre Hospitalier Morvan situé au 2 Avenue Foch à Brest.

La proposition de l'entrepreneur devra obligatoirement comprendre le transport de toutes les fournitures et la main d'œuvre nécessaires au parfait achèvement des installations décrites plus loin.

En outre, la proposition devra comprendre toutes les prestations complémentaires nécessaires à la mise en route et aux essais de fonctionnement.

L'entrepreneur est invité à prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (CCTP et Plans des autres corps d'état).

En cas d'incertitudes ou lacunes éventuelles du descriptif, l'entrepreneur pourra contacter le Maître d'œuvre qui lui fournira les indications nécessaires pour la rédaction de son offre.

La mission confiée par le maître d'ouvrage au Maître d'œuvre a pour objet la réalisation des CCTP, de plans « projets » et le suivi des travaux. Il appartient donc à l'entrepreneur de réaliser ses propres plans d'exécution et l'ensemble des notes de calculs qui devront être soumises à l'approbation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique avant l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur intégrera également dans son offre toutes les recommandations des rapports préalables du bureau de contrôle et du Coordonnateur SPS. Aucune omission ne pourra donner lieu à des travaux supplémentaires.

1.2. Documents de référence

Les ouvrages seront réalisés conformément aux normes, les règles de l'art et DTU en vigueur au moment de l'exécution des travaux et notamment :

DTU :

- DTU 13.11 Fondation superficielles
- DTU 13.3 Dallages – Conception, calcul et exécution
- DTU 20 Maçonnerie, béton armé, plâtrerie
- DTU 20.1 Parois et murs en maçonnerie de petits éléments
- DTU 20.11 Parois et murs de façade en maçonnerie
- DTU 21 Exécution des travaux en béton
- DTU 23.1 Parois et murs en béton banché
- DTU 26.1 Enduit aux mortiers de liants hydrauliques
- DTU 81.1 Ravalements - Maçonneries

Normes :

- NF P 01-101 Tolérances sur les dimensions de coordination
- NF P 06-001 Bases de calcul des constructions – Charges d'exploitation des bâtiments
- NF P 06-004 Bases de calcul des constructions – Charges permanentes et charges d'exploitation dues aux forces de pesanteur
- NF P 14-101 Blocs en béton pour murs et cloisons - Définitions
- NF P 14-301 Blocs en béton de granulats courants pour murs et cloisons
- NF P 14-304 Blocs en béton de granulats légers pour murs et cloisons.
- NF P 14-306 Blocs en béton cellulaire autoclavé pour murs.

- NF P 14-402 Blocs en béton pour murs et cloisons- Dimensions.
- NF P 15-301 Normalisation des ciments classes 350 et 450
- NF P 18-103 Définitions, classifications et marquages des adjuvants pour bétons, mortiers et coulis.
- NF P 18-305 Bétons - Bétons prêts à l'emploi préparés en usine
- NF A 35-015 Armatures pour béton armé ronds lisses
- NF A 35-016 à 20 Armatures pour béton armé (barres à haute adhérence)
- NF A 35.021 & 22 Agréments et avis techniques.
- NF P 75-101 Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définitions
- NF P 87-301 Marches et contremarches en béton de ciment pour volées droites.

Règles :

Textes généraux pour les parties non en contradiction avec les Normes Nationales Transcrivant les Eurocodes :

- Directive commune DC 79 : Directives Communes relatives au Calcul des Constructions.
- Règles de Calculs :
 - NF EN 1990 – Eurocode 0 : Base de calcul des structures + Annexes + AN
 - NF EN 1991 – Eurocode 1 : Actions sur les structures + Annexes + AN
 - NF EN 1992 – Eurocode 2 : Calcul des structures en Béton + Annexes + AN
 - NF EN 1993 – Eurocode 3 : Calcul des structures en Acier + Annexes + AN
 - NF EN 1994 – Eurocode 4 : Calcul des structures mixtes Acier-Béton + Annexes + AN
 - NF EN 1995 – Eurocode 5 : Conception et calcul des structures en Bois + Annexes + AN
 - NF EN 1996 – Eurocode 6 : Calcul des ouvrages en Maçonnerie + Annexes + AN
 - NF EN 1997 – Eurocode 7 : Calcul Géotechnique + Annexes + AN
 - Normes Nationales complémentaires à la Norme NF EN 1997 – EC 7 :
 - NF P 94-270 : Remblais renforcés et massifs en sol cloués
 - NF P 94-282 : Écrans de soutènement et ancrages
 - NF EN 1998 – Eurocode 8 : Calcul des structures pour leur résistance au Séisme + Annexes + AN
 - NF EN 1999 – Eurocode 9 : Calcul des structures en Aluminium + Annexes + AN

Textes généraux pour les dispositions constructives et les Parties non en contradiction avec les Normes Nationales Transcrivant les Eurocodes :

- Fascicule 62 Titre V : Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil – En attendant la diffusion de la Norme NF P 94-262, et modifié par la note SETRA n°OA30 de janvier 2008 pour pouvoir être compatible avec les Eurocodes.

Règlement de sécurité dans les locaux recevant du public.

Protection de l'environnement :

- L'ensemble des textes officiels relatifs aux règles de protection et de sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier.
- L'ensemble des lois, décrets, et arrêtés en vigueur concernant la gestion des déchets et la protection de l'environnement.
- Décret n°92-646 du 13 juillet 1992 relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- La charte Finistérienne de février 2004 qui précise les principes et fonctionnement d'une bonne gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

De plus, les travaux seront exécutés conformément aux normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.
Les ouvrages non traditionnels seront titulaires d'un avis technique du CSTB.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et a pour objet de rappeler les principaux textes réglementaires concernant le présent lot. L'entrepreneur est réputé connaître les obligations qui en découlent.

1.3. Spécifications des ouvrages

L'entrepreneur devra s'informer des prestations et des interventions des autres corps d'état dont il est tributaire de l'intervention, ou qui sont tributaires de son intervention (exemple pour les incorporations dans ses ouvrages).

L'entrepreneur devra faire agréer par le Maître d'Œuvre et le coordonnateur SPS, le programme et les moyens d'exécution qu'il se propose d'adopter pour ses travaux.

Il devra également transmettre au Maître d'Œuvre et au contrôleur technique pour accord avant toute mise en œuvre, tous les dessins, détails nécessaires à l'exécution des différents ouvrages.

Les matériaux utilisés devront être exempts de tous défauts les rendant impropres à l'utilisation pour laquelle ils sont destinés. Ils répondront aux caractéristiques définies par les normes françaises de l'AFNOR.

1.3.1. Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux et de leurs abords. Il a donc pu anticiper les difficultés qui peuvent en résulter et prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions dues à la nature et à la situation du terrain.

1.3.2. Prise de Possession des lieux

L'Entrepreneur prendra possession du terrain en l'état existant.

1.3.3. Responsabilité et obligations

L'Entrepreneur veillera à entretenir en bon état les chaussées et procédera chaque fois qu'il sera nécessaire, à leur nettoyage.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les Services Municipaux, Administrations, Concessionnaires. Aucun raccordement ou travaux ne pourra être exécuté sans l'accord du service responsable.

1.3.4. Clôture et accès

L'Entreprise titulaire du présent lot devra assurer la clôture du chantier. Toute emprise sur la voie publique fera l'objet d'une autorisation administrative. Le type de clôture sera déterminé en accord avec le Maître d'Ouvrage et le coordonnateur SPS avant le début des travaux du présent lot. L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'entretien et les réparations des détériorations des clôtures jusqu'à la réception des bâtiments. L'entrepreneur se conformera strictement au Cahier des Clauses Administratives Particulières définissant les prestations de chaque entrepreneur et leur règlement financier. Il se conformera également aux prescriptions du PGC.

1.3.5. Étude du projet – Mise au point des détails

L'entrepreneur procédera dans les plus courts délais, à l'étude approfondie du projet Maître d'Œuvre afin de lui faire connaître toutes les objections ou observations utiles à la mise au point des détails.

Cette mise au point entraînera si besoin est la production par la maîtrise d'œuvre de descriptions complémentaires précisant les dispositions de principe et de détails arrêtés d'un commun accord.

L'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître d'Œuvre, le programme et les moyens d'exécution qu'il se propose d'adopter et de mettre en œuvre pour ses travaux.

Il devra également transmettre au Maître d'Œuvre, au contrôleur technique, ainsi qu'aux entreprises pour synthèse, tous les dessins, détails nécessaires à l'exécution des différents ouvrages de son lot cela pour accord avant toute mise en œuvre.

1.3.6. Autorisations administratives

A l'exception de la demande d'autorisation de construire, l'entrepreneur devra faire personnellement toutes les démarches et demandes, et remplir toutes les formalités nécessaires afin d'exécuter ses travaux conformément à tous les règlements en vigueur. Il assumera aussi les droits et taxes liés à l'ensemble de ces démarches.

1.3.7. Tolérances dimensionnelles

Le positionnement des coffrages doit être tel que les écarts maximaux sur les dimensions de coordination de l'ouvrage soient conformes aux tolérances mentionnées dans la norme NF P 01-101 et les DTU correspondant aux ouvrages considérés.

1.3.8. Canalisations incorporées

Les canalisations du présent lot ou des autres lots, incorporées au coulage du béton, doivent respecter les dispositions des Cahiers des Charges DTU les concernant et être placées de façon à ne pas affaiblir anormalement les ouvrages qui les reçoivent.

1.4. Nature des ouvrages

1.4.1. Matériaux

Les matériaux utilisés granulats, liants hydrauliques, aciers et eau de gâchage seront conformes aux normes qui les définissent de première qualité et mis en œuvre selon les prescriptions des DTU et règles de l'Art. Le choix des constituants (ciments, granulats, aciers, adjuvants, ajouts et eau) devra être conduit suivant l'article 2.1 du DTU. En ce qui concerne le béton prêt à l'emploi et les pièces préfabriquées en béton. Il sera fait application des articles 2.17 et 2.18 du DTU. Les bétons devront être conformes à la NFP 15301 de 1994. Les bétons prêts à l'emploi devront être conformes à la NFP 18305. Le pourcentage minimal, les recouvrements d'armatures ainsi que la disposition des aciers doivent respecter les dispositions constructives minimales des règles de calcul du DTU 23.1 et de stabilité au feu.

1.4.2. Aciers d'armature

Les aciers utilisés devront être conformes aux normes. Leur mise en œuvre se fera à froid en particulier pour les courbures et les pliages. Ces aciers seront liés entre eux et maintenus à distance réglementaire des parements.

1.4.3. Caractéristiques des bétons

Dosage minimal du ciment : Il sera déterminé suivant les critères de résistance et de durabilité visés par les règles EUROCODE 2.

Consistance : Les caractéristiques pour un béton frais immédiatement avant mise en œuvre sont définies comme suit :

- béton ferme "F" présentant un affaissement au cône d'Abrams entre 0 et 2.
- béton plastique "P" présentant un affaissement au cône d'Abrams entre 3 et 7.
- béton mou "M" présentant un affaissement au cône d'Abrams entre 8 et 15.

1.4.4. Composition des bétons

Elle est établie en vue de satisfaire les prescriptions concernant les résistances mécaniques prises en compte dans les calculs, tout en recherchant une bonne compacité et une faible fissurabilité. La responsabilité des dosages et du choix de la granulométrie revient à l'Entreprise après calcul par le bureau d'étude.

1.4.5. Dosages

- béton de propreté : 150 kg/m³,
- béton de fondation : 350 kg/m³,
- béton pour ossature : 350 kg/m³.

Ces dosages sont des minima et devront être vérifiés par l'étude Béton Armé. Eprouvettes et essais sont à la charge du présent lot tel que défini ci avant.

1.4.6. Coffrages

Ils seront du type soigné, notamment pour les faces destinées à recevoir une peinture. Suivant le repérage ci-après, les bétons destinés à être peints seront lisses, d'aspect régulier, les arrêtes rectilignes et sans épaufrure.

L'étanchéité des coffrages sera telle qu'il ne puisse se produire que de rares suintements de laitance, non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, d'étanchéité ou d'aspect des ouvrages.

1.5. Visite du site

L'Entrepreneur est réputé avoir visité les lieux et connaître leur état. Il ne pourra en aucun prétendre ignorer certains détails, problèmes ou insuffisance du dossier concernant l'état actuel.

1.6. Gestions des déchets

L'entrepreneur prendra en compte le §6.5 « Gestion des déchets » du lot n°o « Prescriptions générales ».

1.7. Nettoyage

Chaque entrepreneur est tenu, en propre, de ramasser et de trier ses propres gravois et cela au fur et à mesure de leur production de façon à ne pas gêner la progression des travaux.

Chaque entrepreneur assurera également un nettoyage général hebdomadaire du chantier.

2. INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier seront conformes à la réglementation d'hygiène et sécurité en vigueur. Les installations de chantier, « base vie » seront implantées suivant recommandations du SPS, du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, pour toute la durée du chantier.

Cette zone recevra les éléments suivants :

- Aire de livraison
- Stationnement des véhicules d'entreprise (pas les véhicules du personnel)

En cas d'éloignement de ces installations, des aménagements spécifiques seront à réaliser pour les alimentations ainsi que pour les accès.

Point important :

- **L'entrepreneur devra la remise en état de la zone de cantonnement après retrait des installations, y compris reprise des enrobés le cas échéant.**

2.1. Clôture de chantier

L'entrepreneur devra l'installation, la modification ainsi que l'entretien et le déplacement si nécessaire de l'ensemble des clôtures de chantier, suivant les demandes de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre ainsi que du coordonnateur SPS.

Ces clôtures de chantier seront constituées soit (suivant localisation) :

- Par des panneaux métalliques pleins fixés au sol, y compris contreventement.
- Par des panneaux grillagés sur plots béton et contreventement.

Ces clôtures seront équipées de portails à roulettes d'accès à la base vie et au chantier fermant à clés par cadenas à code. L'implantation se fera en accord avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

Sur ces clôtures l'entrepreneur apposera les signalisations réglementaires de chantier et toute signalisation nécessaire à la sécurité des passants et maintenues en état jusqu'à la fin du chantier. Démontage enlèvement et évacuation en fin de chantier.

Les limites d'emprise de l'installation de chantier devront être strictement respectées.

L'entreprise mettra en place à l'entrée du terrain des panneaux de sécurité portant les mentions :

- « Chantier interdit au public »
- « Port du casque obligatoire »

Ces panneaux seront maintenus et entretenus pendant la durée du chantier. Démontage en fin de chantier et évacuation à la décharge.

Localisation :

- ✓ Délimitation des zones de travaux, installations de chantier et accès de chantier
- ✓ Au choix du maître d'œuvre du maître d'ouvrage

2.2. Panneau de chantier

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et pose d'un panneau de chantier. Il sera exécuté selon les directives du Maître d'œuvre, emplacement à déterminer avec le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage.

Il comportera à minima :

- L'inscription de toutes les entreprises collaborant à l'édification de la construction. Et le complément en cas d'attribution ultérieure de lots.

- Les renseignements relatifs au maître de l'ouvrage, à l'équipe de maîtrise d'œuvre (avec logos 50cm x 50cm), au bureau de contrôles, au Coordonnateur SPS et à l'OPC.
- Le numéro du permis de construire, et les indications réglementaires.
- Une perspective du projet, qualité photo.
- Surface environ 3 m².

Le panneau sera maintenu et entretenu pendant toute la durée du chantier. Il sera installé de manière à être bien visible de la rue.

Démontage en fin de chantier et évacuation à la décharge.

Localisation :

- ✓ Au choix du maître d'œuvre du maître d'ouvrage

2.3. Installations d'hygiène et de sécurité

Les installations de chantier seront conformes à la réglementation d'hygiène et sécurité en vigueur ainsi qu'aux recommandations du SPS établi dans le PGC.

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du chantier des sanitaires, vestiaires et réfectoires qui seront situés au niveau 3 du bâtiment 3 du CHRU de Brest. Le nettoyage journalier des installations devra être réalisé par une entreprise de nettoyage extérieure à la charge du présent lot.

Un plan des installations de chantier, ainsi que des mesures prises par chaque entreprise pour la sécurité et l'hygiène du chantier devra être soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS en début de la période de préparation.

Dès la première réunion de chantier, il sera déterminé, avec l'accord du Maître d'Ouvrage ou de son représentant :

- L'implantation des matériels fixes de chantier (par exemple grue),
- Les cheminements d'accès au chantier pour les ouvriers et les véhicules,
- La délimitation du chantier et les protections nécessaires (clôtures, etc.)
- Les emplacements de dépôt (matériel, matériaux, terre Etc.)

2.4. Salle de réunion

Une salle de réunion de chantier sera mise à disposition par le maître d'ouvrage en cas de nécessité.

2.5. Portes et fermetures provisoires

L'entrepreneur devra inclure dans son offre la fourniture, la pose et l'entretien de fermetures provisoires. Ces fermetures provisoires seront réalisées à l'aide de panneaux de bois de type OSB de 10 mm minimum fixés sur une ossature bois, doublés d'un polyane afin de limiter les poussières. Compris dépose en fin de chantier.

Localisation :

- ✓ Fermeture des menuiseries extérieures déposées par le présent lot (cf §3.3.)

2.6. Protection de cages d'ascenseur et d'escalier

L'entrepreneur devra la mise en œuvre de protections sur l'ensemble des cages d'ascenseur et d'escalier 32 (cf plans). Ces protections répondront aux caractéristiques suivantes à minima :

- Mise en œuvre par adhésif d'un polyane de protection sur l'ensemble des murs des cages d'escalier et d'ascenseur.
- Mise en œuvre de platelage bois sur l'ensemble des sols des cages d'escalier et d'ascenseur.

Localisation :

- ✓ Suivant plans :
 - Cage d'ascenseur 32

- Cage d'escalier 32, depuis la zone d'accès jusqu'au R+3

2.7. Sécurité du chantier

L'entrepreneur prévoira toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité du chantier, tels que les garde-corps provisoires au-dessus des vides, filets de chute pour la protection des ouvriers et contre la chute des matériaux. Cf. PGC SPS.

2.8. Branchements

L'entrepreneur du présent lot effectuera les démarches et branchements nécessaires, de manière à ce que le chantier soit alimenté en eau (robinet de puisage) depuis l'attente mise à disposition du maître d'ouvrage et électricité (coffret réglementaire et protégé) durant toute sa durée. Il devra l'installation de sous compteurs Eau et Electricité.

Il missionnera un bureau de contrôle afin de réaliser un contrôle de l'installation électrique provisoire de chantier.

L'installation des coffrets de chantier avec sous comptage durant toute la durée du chantier est à la charge du lot « Electricité ».

2.9. Compte prorata

Il sera géré par le titulaire du présent lot. Il y sera imputé de façon générale tout frais découlant du déroulement du chantier, et, notamment : les consommations en eau et électricité, la rotation des bennes de déchets, les factures de nettoyage en cas de non-respect des consignes du coordonnateur, le nettoyage des sanitaires utilisés par les entreprises, les dégâts éventuels sur les ouvrages existants et avoisinants, liste non exhaustive....

Pour ce qui concerne les consommations d'eau et d'électricité, dans les cas où elles n'ont pas été individualisées, celles-ci feront l'objet d'une répartition forfaitaire, imputée dans le compte prorata.

2.10. Gestion des déchets

Chaque entreprise devra gérer et évacuer ses déchets.

Le tri des déchets sera à la charge de chaque lot.

3. TRAVAUX DE DEMOLITION

3.1. Préambule

Les plans de principe joints au dossier illustrent l'étendue des travaux à réaliser.

Les ouvrages non décrits dans le présent CCTP et les CCTP des autres corps d'état nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits ci-après seront considérés inclus dans l'offre remise par l'entrepreneur.

L'Entrepreneur prendra connaissance du PGCSPPS et du RICT joints au DCE et intégrera les remarques le concernant.

3.2. Purge des installations techniques

Isolement, neutralisation et dépose des réseaux et équipements techniques :

L'isolement, la neutralisation des réseaux, électricité, fluides médicaux, eaux, chauffage, gaz, ventilation, et la dépose des équipements techniques (hors appareils sanitaires) sera à la charge des lots « Chauffage - Ventilation – Plomberie » et « Electricité ».

La purge des appareils sanitaires est à la charge du présent lot. La prestation comprend entre autres :

- Repérage des éléments à conserver et à déposer.
- Dépose des lavabos, éviers et points d'eau présents dans les zones de travaux, localisation suivant plans de démolition.
- Dépose des WC présents dans les sanitaires du service CEVUP UNITEA, localisation suivant plans de démolition.
- Dépose des équipements et canalisations des circuits de plomberie non conservés.
- Tri et évacuation des déchets en décharge suivant réglementation.

Localisation :

- ✓ Suivant plans de démolition

3.3. Dépose de menuiseries extérieures

L'Entrepreneur devra la dépose des menuiseries extérieures en respectant les recommandations suivantes :

- Dépose des vantaux des châssis.
- Dépose des bâtis dans leur totalité compris tous éléments associés.
- Traitement et évacuation en décharge suivant réglementation.

Nota : Les vitrages à déposer pour remplacement seront déposés par le lot « Menuiseries extérieures ».

Localisation :

- ✓ Suivant plans de démolition
- ✓ Service DAF :
 - Contrôleurs de gestion 1
 - Contrôleurs de gestion 2
 - Contrôleurs de gestion 3
 - Secrétariat
 - Salle de réunion
 - Dégagement
 - Bureau alternant 2
 - Cellule décisionnelle
- ✓ Service CEVUP UNITEA :
 - Bureau 1
 - Bureau 5
 - Bureau 6

- Salle d'activités + réunion

3.4. Dépose de plafonds et faux plafonds

L'entrepreneur devra les déposes complètes des plafonds non structurels et faux plafonds en répondant aux caractéristiques suivantes :

- Dépose des dalles et des isolants, le cas échéant.
- Dépose des structures secondaires et primaires, rives etc.
- Dépose des éléments associés aux plafonds et faux plafonds.
- Tri et évacuation des gravois en décharge suivant réglementation.

Localisation :

- ✓ Suivant plans de plafonds
- ✓ Dépose des plafonds et faux plafonds dans l'ensemble des zones de travaux

3.5. Dépose d'éléments divers

L'entrepreneur devra la dépose des éléments divers non conservés suivants :

- Miroirs.
- Etagères.
- Horloges.
- Supports de télévisions.
- Affiches, photos, cadres, posters, etc ...
- Distributeurs d'essuie mains.
- Signalétique.
- Patères.
- Tableaux d'affichage.
- Ardoises murales.
- Rideau métallique intérieur situé sur le châssis du local Soins infirmiers 314 dans le service DAF.
- Ensemble du mobilier restant excepté le meuble conservé dans le futur poste de soins (service CEVUP UNITEA), localisation suivant plans.
- Liste non exhaustive ...
- Tri et évacuation des gravois en décharge suivant réglementation.

Nota : L'entrepreneur devra une dépose soignée des éléments fixés aux parois (plinthes, tableaux, panneaux d'affichage, rideau métallique, etc ...). Le cas échéant, les frais de remise en état des supports seront à la charge du présent lot.

Localisation :

- ✓ Dans le service DAF :
 - Dépose de l'ensemble des équipements muraux existants restants : rideau métallique, distributeurs d'essuie mains, signalétiques, patères, tableaux d'affichage, ...
- ✓ Dans le service CEVUP UNITEA :
 - Dépose soignée des tableaux d'affichages et ardoises murales, stockage dans un local mis à disposition par le maître d'ouvrage
 - Conservation de l'ensemble des patères existantes
 - Dépose des équipements muraux existants restants : distributeurs d'essuie mains, signalétiques, ...

3.6. Dépose des revêtements de sol souple

L'entrepreneur devra la dépose des éléments de sol en répondant aux caractéristiques suivantes :

- Dépose des éléments de raccord de sols, tel que barres de seuil, etc.
- Dépose des revêtements de sols souples.
- Dépose des plinthes compris ponçage des colles.

- Ponçage du ragréage en l'absence de chape.
- Tri et évacuation des déchets en décharge suivant réglementation.

Nota : L'entrepreneur devra une dépose soignée des plinthes. Le cas échéant, les frais de remise en état des supports seront à la charge du présent lot.

Localisation :

- ✓ Suivant plans de démolition

3.7. Démolition des carrelages et chape

L'entrepreneur aura à sa charge la démolition des carrelages et chapes en suivant les recommandations suivantes :

- Dépose des éléments de raccord de sols, tel que barres de seuils, butées, tapis encastrés et encadrements inox etc...
- Démolition des carrelages existants.
- Démolition des chapes.
- Dépose des plinthes.
- Tri et évacuation des déchets en décharge suivant réglementation.

Nota : L'entrepreneur devra réaliser une découpe soignée du carrelage et de la chape au droit du mobilier conservé dans l'office (futur poste de soins) du service CEVUP UNITEA. Le cas échéant, les frais de remise en état seront à la charge du présent lot.

Localisation :

- ✓ Suivant plans de démolition
- ✓ Dans le local Soins infirmier 314 dans le service DAF
- ✓ Dans les sanitaires, l'office (avec découpe soignée), le bureau médical et la cabine esthétique dans le service CEVUP UNITEA

4. TRAVAUX DE GROS OEUVRE

4.1. Préambule

Les plans de principe joints au dossier illustrent l'étendue des travaux à réaliser.

Les ouvrages non décrits dans le présent CCTP et les CCTP des autres corps d'état nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits ci-après seront considérés inclus dans l'offre remise par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur prendra connaissance du PGCSPS et du RICT joints au DCE et intégrera les remarques le concernant.

4.2. Modifications dans l'existant

4.2.1. Dressement et redressement des tableaux

L'Entrepreneur devra la réalisation de bande de redressement en répondant aux caractéristiques suivantes :

- Dressement des tableaux et/ou arrières-tableaux au ciment finition lissée, avec arrêt sur règle.
- Compris rebouchage de feuillure le cas échéant suivant demande du lot Menuiseries extérieures.
- Ces ouvrages devront être parfaitement dressés.

Localisation :

- ✓ Tableaux des menuiseries remplacées, suivant plans et lot « Menuiseries extérieures »

4.2.2. Appuis

L'entrepreneur devra la reprise des appuis au droit des menuiseries modifiées :

- Piquage de l'appui existant et évacuation des gravats.
- Béton de gravillons, avec chape talochée, angles arrondis au fer, façon de rejingot suivant demandes des lots concernés, compris armatures.

Localisation :

- ✓ Appuis des menuiseries remplacées, suivant plans et lot « Menuiseries extérieures »

5. RECEPTION DES INSTALLATIONS

La réception d'une installation est une remise officielle de l'installation entre les mains de l'utilisateur, après que l'installateur ait effectué une vérification de conformité.

La vérification de conformité a pour but de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue, dans le respect des prescriptions de la présente règle.

La vérification de conformité a lieu à la mise à disposition.

Constitution du dossier technique

Ce dossier sera remis en 2 exemplaires le jour de la réception des ouvrages. Celui-ci doit comprendre l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension claire du projet. Au préalable un exemplaire sera remis à la Maîtrise d'œuvre pour avis et avant toute diffusion. Il sera remis également un exemplaire sous format informatique sur CD ROM (ou clé USB) comprenant l'ensemble des documentations, PV et note de calcul sous format PDF et les plans à la fois sous format PDF et DWG

Le dossier de récolement comprenant les éléments suivants :

- Les plans de récolement conforme aux exécutions
- Les procès-verbaux des matériaux avec leurs localisations
- Les notes de calcul et résultats d'essais
- Les notices techniques et descriptives et d'entretien des matériaux,
- Les consignes d'exploitation et de maintenance : établissement des DIUO
- Les résultats de la vérification de conformité.
